



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2024 /063/AGD

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La collectivité a décidé de demander au Centre de Gestion de Versailles la mise à disposition d'un agent pour une mission de remplacement administratif au service de la ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France situé 15, rue Boileau - 78000 VERSAILLES pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de remplacement administratif.

ARTICLE 2 : Le coût de cette mission s'élève à 57,00 € par heure de travail, soit 8 heures pour un montant total de 456€ par jour.

ARTICLE 3 : La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date

ARTICLE 4 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 26 juin 2024



Mme le Maire

Véronique MAYEUR